

**Base juridique:** Richtlinie für die Gewährung von öffentlichen Darlehen aus dem Landwirtschaftssondervermögen zur Existenzsicherung landwirtschaftlicher Unternehmen und gewerblicher Tierhaltungsunternehmen

**Budget:** 2,5 millions d'euros par an

**Intensité ou montant de l'aide:** Intensité brute de l'aide: 14,5 %

**Durée:** Deux ans

**Autres informations:** Les autorités allemandes se sont engagées à présenter un rapport annuel concernant la mise en œuvre de la mesure

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/sgb/state\\_aids](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids)

---

**Date d'adoption de la décision:** 15.1.2003

**État membre:** Espagne (Castille León)

**Numéro de l'aide:** NN 83/01 (ex N 166/01)

**Titre:** Aide au transport et à la destruction de cadavres

**Objectif:** Établissement d'un système de ramassage, transport et destruction des cadavres d'animaux

**Base juridique:** Orden de la Consejería de Agricultura y Ganadería de Castilla y León por la que se convocan ayudas para el establecimiento de un sistema de retirada, transporte y destrucción de cadáveres en Castilla y León

**Budget:** 5 142 620 euros pour 2001, et 5 142 620 euros pour 2002

**Intensité ou montant de l'aide:** Moins de 100 % du coût

**Durée:** 2001 et 2002

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/sgb/state\\_aids](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids)

---

### Engagement de procédure

(Affaire COMP/M.2947 — Verbund/Energie Allianz)

(2003/C 36/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 20 décembre 2002, la Commission a pris une décision d'engagement de procédure dans l'affaire mentionnée ci-dessus, après avoir constaté que la concentration notifiée soulevait des doutes sérieux quant à sa compatibilité avec le marché commun. L'engagement de procédure ouvre une seconde phase d'investigation concernant la concentration notifiée. La décision est prise en application de l'article 6, paragraphe 1, point c), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil.

La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Afin d'être prises en considération d'une manière complète dans la procédure, ces observations devraient parvenir à la Commission au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2947 — Verbund/Energie Allianz, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
J-70  
B-1049 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---